

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 017-231/16/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement de la Savine Bas - Marseille 15ème arrondissement avec la SOLEAM - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement et de la convention tripartite de financement

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 16/14889/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC de la concession d'aménagement de la SAVINE BAS établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 4 à ladite convention d'aménagement et de la convention tripartite de financement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15ème arrondissement a été signée le 30 Mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille, MPM et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du vallon des Tuves comprenant des logements, des commerces, des services et des équipements. Il prévoit également de rapprocher la cité de la Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Par délibération du conseil municipal du 17 Octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°11/1342 d'une durée de sept ans, soit une échéance au 15 décembre 2018.

Par délibération du conseil municipal n°09/0040/DEVD du 9 février 2009 la Ville a confié par convention à l'établissement Public Foncier PACA (EPF), la veille et la maîtrise foncière sur le site bas de la Savine.

Le terme de cette convention foncière a été porté au 31/12/2018 par avenant 4 approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 15 Décembre 2015.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements, il a été envisagé de procéder à une démolition massive du site haut de la Savine.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine à mener une étude urbaine en 2012 et à étudier les conditions financières de mise en œuvre du nouveau projet.

En 2013 l' ANRU a souhaité mener une expertise sur les conditions temporelles et financières de la mise en œuvre de ce nouveau projet dans sa globalité. Cette étude a permis de définir le contenu d'une première phase de réalisation du PRU à l'échéance de 2018, et d'élaborer un programme et un bilan financier du projet d'ensemble à échéance de 2025.

La première phase du projet vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire en créant une centralité au bas du Vallon des Tuves, en améliorant la desserte viaire entre le Vallon et la lisière haute du futur Parc du Canal où vont s'implanter de nouvelles constructions.

La seconde phase permettra de renforcer et de diversifier l'offre en logements sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Par délibération n°15/0078/UAGP du 16 Février 2015 sur le redéploiement de crédits de la Ville au titre des conventions ANRU, la Ville de Marseille a approuvé pour le PRU de la Savine les augmentations budgétaires permettant de financer la première phase du projet.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 Avril 2015 la Ville de Marseille a approuvé l'avenant 3 à la convention pluriannuelle n°755 avec l' ANRU et l'avenant 6 à la convention financière n°09/ 0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine de la SAVINE (phase 1 du projet).

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements supplémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un centre urbain sur le site bas au vallon des Tuves constitué de logements, de commerces et des équipements publics autour d'espaces et voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

L'avenant n°2 à la convention de concession a pris en compte le nouveau projet et le bilan financier de l'opération d'aménagement qui en résulte. La durée de la concession a été prolongée de deux ans portant son échéance au 15 décembre 2020.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°s FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de la Savine relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC. en approuvant le transfert de cette opération.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Dans ce cadre, un avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la Savine T1600909CO (ex 11/1342) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'objet du présent rapport est de présenter au conseil de la métropole le compte rendu annuel de cette concession à la collectivité (CRAC) établi au 31/12/2015.

Le CRAC établi au 31/12/ 2015.

Le PRU de la SAVINE est entré dans sa phase opérationnelle, la SOLEAM a mis au point le projet d'aménagement des espaces publics au stade avant projet et le bailleur social LOGIREM a démarré la construction de 145 logements sociaux en lisière du Parc.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2015 a porté principalement sur :

-la désignation du maître d'œuvre qui va réaliser l'ensemble des études et travaux d'aménagement des espaces publics suivant un accord cadre d'une durée de 4 ans et la passation de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage (géomètre, architecte conseil, expertise commerciale),

-l'acquisition de parcelles auprès de l'EPF pour une superficie de 3741m² à l'entrée du Vallon des Tuves nécessaires à l'élargissement de voiries et la construction de logements sociaux et la poursuite des négociations foncières initialement engagées par l'EPF.

-la signature de compromis de vente le 15 Décembre 2015 avec la société Immobilière Méditerranée qui réalisera deux programmes de 28 et 38 logements sociaux avec commerces en rez de chaussée boulevard du Vallon des Tuves.

Les perspectives 2016 et années suivantes vont porter sur :

- l'obtention de la DUP pour acquérir les biens nécessaires à l'opération d'aménagement, le dossier en cours d'élaboration sera déposé en préfecture au dernier trimestre 2016,
- l'acquisition gratuite auprès de la Métropole de foncières transférés par la Ville au titre d'apport en nature à l'opération,
- les études et travaux d'aménagement de voiries et du Parc du Canal qui vont s'échelonner entre 2017 et 2021.

L'AVP de l'ensemble des travaux a été établi en juin 2016 sur la base du programme de voiries et espaces publics modifié par rapport aux études préalables pour atteindre les objectifs du projet conventionné avec l'ANRU.

L'estimation prévisionnelle (15 318 765 Euros HT) dépasse le budget approuvé au CRAC arrêté au 31 décembre 2014 de 1 967 900 Euros TTC sur une enveloppe de 13 350 865 Euros HT.

Aussi l'aménageur recherchera des économies lors de l'élaboration de la phase PRO des études et une augmentation de la participation des partenaires de la Métropole sera sollicitée dans le cadre du protocole

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

de préfiguration NPNRU. Une demande en ce sens a été soumise au comité national d'engagement de l'ANRU prévu pour novembre 2016.

le bilan arrêté au 31 décembre 2015

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé,

les dépenses réalisées qui s'élèvent à 844 774 Euros TTC (14 160 Euros d'études, 693 810 Euros d'acquisitions, 9 488 Euros de charges de gestion, 128 943 Euros de rémunération, 217 Euros de frais financiers à court terme et – 1846 Euros de TVA résiduelle) sont en diminution par rapport au budget prévisionnel de 181 621 Euros TTC en raison d'un décalage dans la mise en œuvre d'études générales, de diagnostics des terrains et de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre décalée également.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2015,

les dépenses réalisées s'élèvent à 1 168 820 Euros TTC (4,4% du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

27 937 Euros TTC pour les études soit 6,6% du budget études total prévisionnel,

693 810 Euros TTC pour le foncier soit 9,4% du budget foncier total prévisionnel,

445 007 Euros TTC pour les dépenses annexes soit 36% du budget total prévisionnel des dépenses annexes,

2 066 Euros de frais financiers court terme soit 100% du budget prévisionnel en frais financier.

Au terme de la concession,

le prix de revient total de l'opération d'aménagement qui est estimé à 27 537 798 Euros TTC est en augmentation de 3 326 608 Euros par rapport au bilan arrêté au 31/12/2014.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

421 985 Euros TTC pour le budget études (1,5% du prix de revient total) qui est inchangé par rapport au CRAC précédent,

7 384 257 Euros TTC pour le foncier (30% du prix de revient total) ; l'augmentation de ce budget de 171 080 Euros résulte de l'actualisation du nombre de terrains à acquérir nécessaires à l'opération.

- 20 583 770 Euros TTC de travaux d'aménagement (75% du prix de revient total) ; ce budget en augmentation de 3 304 351 Euros par rapport au CRAC précédent résulte de l'évolution du programme des travaux pour répondre aux objectifs du projet conventionné avec l'ANRU.

- -854 280 Euros TTC pour les dépenses annexes qui comprennent 150 000 Euros de charges de gestion inchangées (0,5% du prix de revient total), 1 219 872 Euros de rémunération (4,1% du prix de revient total) en augmentation de 47 910 Euros, et – 2 224 151 Euros de TVA (résiduelle et prorata) qui diminue de 75 032 en lien avec le différentiel entre les dépenses et les recettes taxables,

- 2 066 Euros de frais financiers court terme en diminution de 53 086 Euros par rapport au budget précédent en lien avec un niveau de trésorerie plus favorable et aucun frais financier à long terme, soit 68 111 Euros en moins par rapport au CRAC précédent le recours à un emprunt n'étant plus prévu.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

- **Les recettes**

- Sur l'exercice écoulé,

- les recettes perçues d'un montant 1 795 717 Euros TTC correspondent à la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de 500 000 Euros, à la subvention ANRU de 1 292 019 Euros (avance de 15% du montant total de la subvention) et aux produits financiers de 3 698 Euros.

Elles sont en diminution de 81 866 Euros en raison du décalage à Janvier 2016 de l'encaissement des acomptes liés aux cessions réalisées fin 2015.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31/12/2015,

les recettes s'élèvent à 1 795 717 Euros TTC soit 7% des recettes globales ; elles correspondent aux recettes encaissées en 2015 sus visées.

Au terme de la concession,

les recettes (hors la participation du concédant à l'équilibre de l'opération et l'apport foncier en nature) s'élèvent à un montant global de 20 564 450 Euros TTC et reposent sur :

- les cessions attendues à hauteur de 2 164 525 Euros TTC. Ces dernières sont en diminution (- 4 258 Euros) en raison du programme de construction qui a été légèrement modifié.

- les produits financiers pour un montant de 18 047 Euros en augmentation (+15 184) lié à la trésorerie de l'opération,

- la participation financière des différents partenaires de la convention ANRU n°755, à savoir :

- La Ville de Marseille pour 3 942 450 Euros au titre du financement du programme des équipements publics de la concession,
- MPM désormais Métropole pour 3 000 000 Euros TTC prévus à la convention ANRU n°755, montant inchangé par rapport au Crac précédent, et pour 1 542 969 Euros de rachat des biens de retour (-357 031 Euros) correspondant au prix d'acquisition des terrains qui sont en attente de définition de futurs projets,
- L'ANRU pour 8 613 460 Euros prévu dans l'avenant n°3 à la convention ANRU.
- La Région pour 1 283 000 Euros au titre de l'aménagement et au titre de l'attractivité commerciale du Vallon des Tuves.

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération

Le concédant versera à l'opération :

5 352 051 Euros au titre de la participation d'équilibre correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes de l'opération en diminution de 216 449 Euros,

et 1 621 298 en apport foncier en diminution de 53 287 Euros par rapport au CRAC précédent en lien avec la réduction des terrains acquis par la SOLEAM

La participation de la Ville

La Ville concédante de l'opération jusqu'au 31/12/2015 a versé 500 000 Euros qui resteront acquis à l'opération au titre de la participation d'équilibre.

Sa participation financière à la concession d'un montant de 3 942 450 Euros fait l'objet d'une convention de financement tripartite (Métropole/Ville/Soléam) pour définir les modalités des versements à l'opération, celle-ci étant jointe en annexe 3 pour approbation de notre assemblée.

La participation financière de la Ville à la réalisation des équipements publics de cette opération à hauteur de 3 942 450 Euros ressort des engagements pris par la Ville au titre de l'avenant 3 de la convention l'ANRU et reste inchangée par rapport à la répartition du financement initialement approuvée par la Ville et MPM.

Cette participation est destinée d'une part au financement du Parc du Canal qui revient à la Ville dont le coût de travaux hors aléas est estimé à 2 902 752 Euros TTC et d'autre part à subventionner l'opération d'aménagement dont le prix de revient total est estimé 27 537 798 Euros TTC comprenant 18 382 518 Euros TTC de travaux de voiries et réseaux divers et espaces publics.

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence désormais concédante de l'opération versera le solde de la participation à l'équilibre du bilan pour un montant prévisionnel de 4 852 051 Euros. Les versements s'échelonneront en fonction des besoins avérés de la trésorerie et selon l'échéancier prévisionnel prévu au présent CRAC :

2016 : 185 850 Euros,

2018 : 2 500 000 Euros

2019 : 2 166 201 Euros

Le versement de la participation liée à la convention ANRU n°755 du montant de 3 000 000 Euros s'échelonnera en fonction de l'échéancier suivant :

2015 : 2 400 000 Euros.

2018 : 600 000 Euros.

L'apport foncier comme participation en nature du concédant à l'aménageur est estimé à 1 621 298 Euros. Ces biens sont en cours de transfert de la Ville à la Métropole en apport gratuit.

- **Les emprunts et la trésorerie**

- Le recours à l'emprunt prévu initialement en 2016 n'est plus nécessaire en raison de la participation de la Ville et de subventions ANRU encaissées en 2015.

- La trésorerie cumulée de l'opération est positive (+ 629 357 en fin 2015) en lien avec le différentiel des dépenses et recettes réalisées.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

- **Avenant à la concession**

- L'avenant 4 à la concession d'aménagement du site bas de la SAVINE T1600909CO (ex n°11/1342) soumis à votre approbation a pour objet d'approuver la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, l'apport foncier en nature, ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM.

- Cet avenant a également pour objet de modifier le périmètre de la concession qui est élargi à des parcelles limitrophes de l'opération qui sont impactées par le projet d'aménagement.

Suite à une erreur de rédaction dans l'avenant précédent ayant approuvé le changement de mode de rémunération du concessionnaire sur les dépenses, le présent avenant précise que la rémunération s'applique également aux dépenses annexes de gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Marseille 15ème arrondissement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC de la concession d'aménagement de la SAVINE BAS T1600909CO -ex n 111342- établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 4 à ladite convention d'aménagement et de la convention tripartite de financement ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur « Marseille 15ème arrondissement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC de la concession d'aménagement de la SAVINE BAS établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 4 à ladite convention d'aménagement et de la convention tripartite de financement » ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la SAVINE BAS - établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 4 à ladite convention d'aménagement et de la convention tripartite de financement .

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	90
Voix Contre	17
Abstentions	28

Adoptée

Ont voté contre :

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriaty DJAMBAE

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016